

CONCOURS « LES PRODUITS VEDETTES OD »

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

(ci-après le « **Règlement** »)

AUCUN ACHAT REQUIS POUR PARTICIPER. CONCOURS RÉSERVÉ AUX RÉSIDENTS DU QUÉBEC. NE PAS PARTICIPER SI VOUS NE VOULEZ PAS VOUS SOUMETTRE AU RÈGLEMENT CI-DESSOUS.

1. **PÉRIODE ET ORGANISATEUR DU CONCOURS** : Le concours « LES PRODUITS VEDETTES OD » (ci-après le « **Concours** ») est organisé par Couche-Tard Inc. (ci-après l'« **Organisateur du Concours** »). Le Concours débute le 13 septembre 2022 à 00 h 00 min 1 s heure de l'Est (ci-après « **HE** ») et se termine le 5 décembre 2022 à 23 h 59 min 59 s HE (ci-après la « **Durée du Concours** »). L'horloge utilisée par l'Organisateur du Concours sera l'horloge officielle pour déterminer la date et l'heure de la réception d'une Participation (telle que cette expression est définie ci-dessous).
2. **ADMISSIBILITÉ** : Le Concours s'adresse à toute personne résidant légalement au Québec âgée de dix-huit (18) ans ou plus en date de sa Participation au Concours. Les personnes suivantes ne peuvent pas participer au Concours : les employés, agents et/ou représentants de l'Organisateur du Concours, de Bell Média inc. (ci-après « **Bell Média** »), de leurs filiales, de leurs compagnies liées, agences de publicité et de promotion, détenteurs de licence, franchisés, partenaires, détaillants, distributeurs, fournisseurs de prix, de matériel et de services reliés au présent Concours et/ou tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce Concours ainsi que les membres de leur famille immédiate. Pour les fins des présentes, « famille immédiate » s'entend des pères, mères, frères, sœurs, enfants, conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles les personnes mentionnées à la présente section sont domiciliées.
3. **COMMENT PARTICIPER : AUCUN ACHAT N'EST REQUIS.** Vous avez besoin d'un accès à Internet et d'une adresse courriel valide.

Pendant la période du Concours :

- 3.1. Rendez-vous dans un établissement Couche-Tard participant (ci-après un « **Établissement Participant** » et collectivement les « **Établissements Participants** »), repérez les produits vedettes et identifiez leur code CUP (selon disponibilité des produits, jusqu'à épuisement des stocks). Les produits vedettes sont énoncés à l'Annexe A du présent Règlement et seront également annoncés (i) dans les messages publicitaires de Couche-Tard qui seront diffusés sur différentes plateformes Bell Média; (ii) à l'intérieur des Établissements Participants; et (iii) sur le Site Internet (tel que ce terme est défini ci-après).
- 3.2. Visitez le site concourscouchetard.com (ci-après le « **Site Internet** ») et rendez-vous sur la page relative au Concours. Remplissez tous les champs obligatoires du formulaire de participation électronique (ci-après le « **Bulletin de participation** ») en (i) donnant votre nom, adresse courriel, adresse postale, (ii) répondant correctement à la question d'habileté mathématique (ci-après la « **Question mathématique** »); et (iii) inscrivant le code CUP d'au moins (1) produit vedette jusqu'à concurrence de (5) codes CUP par Bulletin de Participation. Vous devrez également confirmer que vous êtes admissible à participer au Concours et que vous avez lu et accepté de vous conformer au présent Règlement et à la Politique relative à la protection de la vie privée de l'Organisateur du Concours. Une fois que vous avez terminé, cliquez sur l'icône « soumettre » afin de soumettre votre Bulletin de participation. Sur réception du message de confirmation, vous serez alors automatiquement inscrit au Concours. Ce faisant, vous obtiendrez une (1) participation au Concours pour chaque code CUP valide inscrit dans votre Bulletin de participation jusqu'à concurrence de cinq (5) participations (chacune une « **Participation** » et collectivement, les « **Participations** »). Pour fins de clarté, un (1) code CUP valide = une (1) Participation; cinq (5) codes CUP valides = cinq (5) Participations.

LIMITES : Un (1) Bulletin de participation par personne, par adresse électronique, par jour.

Pour être admissible, le participant devra avoir (i) fourni la bonne réponse à la Question mathématique ; et (ii) inscrits des codes CUP valides, sous réserve des autres conditions stipulées au présent Règlement. Les Bulletins de participation, le cas échéant, sont sujets à vérification par l'Organisateur du Concours et/ou Bell Média. Tout Bulletin de participation qui est, selon le cas, incomplet, incompréhensible, inaudible, illisible, frauduleux, mutilé, transmis en retard, qui ne comporte pas la mention de codes CUP, ou autrement non conforme sera automatiquement rejeté et ne donnera pas droit à une Participation ou à un Prix.

Le participant doit soumettre chaque Participation personnellement. Le participant peut seulement utiliser une (1) adresse courriel relativement à ce Concours. Les Participations reproduites mécaniquement ou falsifiées sont nulles. Toutes les Participations doivent être reçues pendant la Durée du Concours. Toutes les Participations deviennent la propriété exclusive de l'Organisateur du Concours

et ne vous seront pas renvoyées. Toute tentative par un participant de se procurer plus que le nombre de Participations déterminé, en utilisant multiples adresses courriel, comptes de réseaux sociaux, identités, enregistrements, identifiants de connexion, ou toute autre méthode résultera en l'annulation des Participations du participant et ce dernier pourra être disqualifié à la seule discrétion de l'Organisateur du Concours. L'utilisation de tout système automatisé (notamment, mais sans s'y limiter : les Participations présentées au moyen de robots, scripts, de macro-commandes ou d'un autre service automatisé) pour participer est interdite et entraînera la disqualification du participant.

4. **PRIX.** Il y a un (1) prix disponible à être gagné dans le cadre de ce Concours consistant en un crédit voyage d'une valeur de dix mille dollars canadiens (10 000\$ CAD) applicable sur un (1) séjour en Martinique (ci-après le « **crédit voyage** » ou le « **Prix** ».

Le crédit voyage doit être négocié par le gagnant directement avec l'agence de voyage Laurier Du Vallon d'ici le 7 décembre 2023 en une seule transaction, sur un seul dossier de transaction (une ou plusieurs personnes) et toutes les prestations doivent être payables à l'agence de voyage Laurier Du Vallon avant le départ. Le solde du crédit voyage non utilisé ne peut être échangé contre d'autres prestations. Si le prix du séjour réservé est supérieur à la valeur du crédit voyage, le gagnant est entièrement responsable d'en assumer la différence. Toutes les réservations sont sujettes à disponibilité. Le crédit voyage peut être sujet à d'autres conditions et restrictions de la compagnie émettrice.

Le gagnant et son/ses invité(e)(s) sont responsables de toutes les dépenses qui ne sont pas spécifiquement incluses dans le Prix, y compris l'hébergement, les frais de transport, les repas, l'alcool, le divertissement dans la chambre, la location de voiture, les assurances, les frais médicaux et/ou de santé, les frais d'excédents de bagages, les frais de communications et tous autres frais personnels et accessoires. Le gagnant est responsable de veiller à ce que tous les documents de voyage nécessaires (y compris un passeport valide) soient obtenus pour lui/elle et son/ses invité(e)(s) avant d'obtenir leurs billets. Le gagnant et son/ses invité(e)(s) doivent se conformer à toutes les exigences de l'agence de voyage Laurier Du Vallon.

L'Organisateur du Concours n'est pas responsable si le gagnant ou son/ses invité(e)(s) se voit refuser l'accès à l'aéronef ou tout autre moyen de transport. Le cas échéant, le gagnant et/ou son/ses invité(e)(s) seront seuls responsables pour tous les frais encourus.

Le Prix doit être accepté tel quel. Il ne peut être vendu ou cédé à un tiers ou être échangé en totalité ou en partie contre de l'argent. Dans la situation où le gagnant serait dans l'impossibilité de réclamer le Prix tel qu'attribué, aucune compensation ni substitution ne sera accordée par l'Organisateur du Concours, ses filiales et ses fournisseurs ou par toute autre partie associée au Prix.

Peu importe la situation, l'Organisateur du Concours, ses filiales, ses fournisseurs de produits, de matériels ou de services liés à ce Concours, ainsi que leurs employés, leurs agents et leurs représentants respectifs ne seront pas tenus d'attribuer plus de prix que ce qui est prévu dans le présent Règlement du Concours ou d'attribuer un prix autrement qu'en conformité avec le présent Règlement.

5. **SÉLECTION.** Le 7 décembre 2022 à 10 h 00 HE, à Laval, aux bureaux de l'Organisateur du Concours situés au 4202 Boul. Industriel, Laval (QC) H7L 0E3, une (1) Participation sera sélectionnée au hasard parmi les Participations admissibles à gagner un Prix reçues pendant la Durée du Concours. Les chances de gagner un Prix dépendent du nombre de Participations admissibles reçues pendant la Durée du Concours. **Limite : Un (1) Prix par personne et par résidence durant la Durée du Concours.**

6. **COMMENT RÉCLAMER UN PRIX :** Si vous êtes sélectionné comme un gagnant potentiel d'un Prix, vous en serez avisé par courriel ou par téléphone dans les six (6) jours ouvrables suivant le tirage. Le gagnant potentiel et son/ses invité(e)(s) doivent signer un formulaire de déclaration et d'exonération (le « **Formulaire de déclaration** ») et le retourner au représentant désigné de l'Organisateur du Concours par télécopieur ou par courriel de la manière prescrite sur ce formulaire dans les quarante-huit (48) heures suivant sa réception et se conformer au présent Règlement.

Afin d'être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée devra :

- 6.1.1. être jointe dans les quarante-huit (48) heures suivant l'avis de l'Organisateur du Concours;
- 6.1.2. avoir répondu correctement, sans aide et dans un délai limité, à la Question mathématique apparaissant au Bulletin de participation; et
- 6.1.3. signer le Formulaire de déclaration et le retourner au plus tard dans les quarante-huit (48) heures suivant sa réception.

En participant à ce Concours, tout participant accepte d'être lié par le présent Règlement. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au paragraphe ci-dessus ou toute autre condition prévue au présent Règlement, la Participation de la personne sélectionnée sera annulée et, si le temps le permet, une nouvelle sélection pour ce Prix sera effectuée conformément au présent Règlement ou, à la

discrétion de l'Organisateur du Concours, par un tirage au hasard parmi les finalistes ou l'ensemble des participants jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant et ce, sans affecter l'ordre d'attribution des autres Prix.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- 7. Exonération de responsabilité – déroulement du Concours.** L'Organisateur du Concours, ses filiales, compagnies affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, détenteurs de licence, franchisés, partenaires, détaillants, distributeurs et tous les autres intervenant liés au Concours ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, actionnaires, employés, agents, représentants successeurs et ayants droits respectifs (ci-après dénommés les « **Parties exonérées** ») déclinent toute responsabilité quant aux Bulletins de participation reçus en retard, perdus, endommagés, mal acheminés, abîmés, tronqués, illisibles ou incomplets. Une preuve de transmission (capture ou saisie d'écran, etc.) ne constitue pas une preuve de livraison. Les Parties exonérées ne sont pas responsables des problèmes qui pourraient survenir, notamment des défaillances techniques liées aux lignes d'un réseau téléphonique, à des systèmes informatiques en ligne, à des serveurs, à des fournisseurs d'accès Internet, à du matériel informatique, à des logiciels, à des virus, à des bogues, à des pannes d'ordinateur personnel et/ou de logiciels et à des configurations de matériel ou à la non-réception d'un courriel par l'Organisateur du Concours ou un participant pour quelque raison que ce soit, notamment à cause de la congestion des lignes sur Internet ou sur tout site Web ou de toute combinaison de ces facteurs. Les Parties exonérées ne sont pas responsables des dommages au système d'un utilisateur découlant de la participation au Concours ou du téléchargement des renseignements nécessaires pour participer au Concours.
- 8. Exonération de responsabilité – participation au Concours et/ou au Prix.** En participant ou en tentant de participer au Concours, toute personne dégage les Parties exonérées de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au Concours. En acceptant un Prix, tout participant sélectionné dégage de toute responsabilité les Parties exonérées de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son Prix. Afin d'être déclarée gagnante et préalablement à l'obtention de son prix, toute personne sélectionnée s'engage à signer un Formulaire de déclaration à cet effet, si requis.
- 9. Disqualification.** L'Organisateur du Concours se réserve le droit de refuser à un participant le droit de participer au Concours ou de gagner un Prix s'il détermine, à son entière discrétion, que le participant a tenté de nuire au bon fonctionnement du Concours par tricherie, piratage, tromperie ou autres pratiques injustes (incluant le recours à des programmes d'entrée automatique rapide) ou qu'il a tenté d'importuner, d'abuser, de menacer ou de harceler d'autres participants ou l'Organisateur du Concours. L'Organisateur du Concours se réserve le droit d'exclure tout participant qui ne se conforme pas au présent Règlement ou qui refuse de participer à toute investigation ou enquête concernant un défaut de conformité. Toute tentative, par un participant ou par toute autre personne, d'endommager délibérément un site Web ou de nuire au bon déroulement du Concours, notamment toute réclamation frauduleuse, peut constituer une violation des lois pénales et civiles. Dans un tel cas, l'Organisateur du Concours se réserve le droit d'exercer des recours et de demander des dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi. Tout participant impliqué dans une des activités précitées pourrait être déclaré inadmissible et se voir retirer tout Prix gagné. L'Organisateur du Concours se réserve le droit inconditionnel, à son entière discrétion, de rejeter tout formulaire de participation s'il suspecte que ce formulaire a été généré au moyen d'un script, d'une macro-commande, d'une reproduction robotique, d'une programmation ou d'un autre procédé automatique, ou encore s'il enfreint le présent Règlement.
- 10. Non-conformité/admissibilité.** Tout participant qui serait désigné gagnant dans le cadre de ce Concours et qui ne respecterait pas le Règlement sera automatiquement disqualifié et une autre sélection aura lieu pour sélectionner un gagnant. Tout gagnant désigné qui ne respecterait pas le Règlement devra en informer les Organismes du Concours et/ou Bell Média dès qu'il sera contacté.
- 11. Identité du participant.** Aux fins du présent Règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît au Bulletin de participation. C'est à cette personne que le Prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante. En cas de différend sur l'identité de la personne qui a soumis un Bulletin de participation en ligne, le Bulletin de participation sera réputé avoir été présenté par le titulaire du compte autorisé de l'adresse courriel fournie au moment de l'inscription. Le titulaire autorisé du compte désigne la personne physique à qui une adresse électronique est attribuée par un fournisseur d'accès ou de services Internet ou par tout autre organisme chargé d'attribuer des adresses électroniques pour le

domaine auquel appartient l'adresse électronique donnée. Les gagnants sélectionnés peuvent être tenus de fournir une preuve d'identité, notamment un permis de conduire ou toute autre pièce d'identité avec photo.

12. **Acceptation du prix.** Tout Prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous.
13. **Substitution de prix.** Dans l'éventualité où il était impossible, difficile et/ou plus onéreux pour les Organisateurs du Concours d'attribuer un Prix (ou une portion de Prix) tel qu'il est décrit au présent Règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une portion de prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix (ou de la portion de prix) indiquée au Règlement en argent.
14. **Refus d'accepter un Prix.** Le refus d'une personne sélectionnée conformément au présent Règlement d'accepter un Prix selon les modalités du présent Règlement libère les Organisateurs du Concours de toute obligation reliée à ce Prix envers cette personne.
15. **Différends (résidents du Québec uniquement).** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un Concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux (ci-après la « Régie ») afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
16. **Modification.** Les Organisateurs du Concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent Concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours tel que prévu dans le présent Règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie, si requise.
17. **Fin prématurée du Concours.** Dans l'éventualité où le système informatique n'était pas en mesure d'enregistrer toutes les inscriptions au Concours pendant la Durée du Concours et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au Concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, les Organisateurs du Concours procéderont à la sélection au hasard parmi les inscriptions dûment enregistrées pendant la Durée du Concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au Concours.
18. **Responsabilité du fournisseur de prix.** Toute personne sélectionnée pour un Prix reconnaît qu'à compter de la réception d'une lettre confirmant son Prix, l'exécution des services reliés à ce prix devient l'entière et exclusive responsabilité du fournisseur de prix **OU** de services. Une déclaration à cet effet sera incluse au Formulaire de déclaration.
19. **Autorisation/Renseignements personnels.** L'Organisateur du Concours et ses agents autorisés (y compris Bell Media) recueilleront, utiliseront et divulgueront les renseignements personnels que vous aurez fournis lors de votre Participation au Concours pour gérer et administrer le concours et l'octroi du Prix. Les gagnants autorise l'Organisateur du Concours, les commanditaires des prix et leurs représentants à utiliser son nom, sa photographie, son image, sa voix, son lieu de résidence (ville et province) et/ou déclaration relative au Prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération et ce, à leur discrétion et sans limite quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l'échelle mondiale (ce qui inclut, sans limitation, sur le Site Internet, les site internet des Organisateurs du concours) à des fins publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente. Une déclaration à cet effet sera incluse au Formulaire de déclaration. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée au Concours, ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti. Pour en savoir plus sur les pratiques de l'Organisateur en matière de renseignements personnels, veuillez consulter la Politique relative à la protection de la vie privée de l'Organisateur du Concours à l'adresse : <https://www.couche-tard.com/politique-relative-ala-protection-dela-vie-privee>.

20. **Accès au site Internet, si applicable.** Les Parties exonérées ne garantissent d'aucune façon que le Site Internet sera accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la Durée du Concours ou qu'il sera exempt de toute erreur.

21. **Impossibilité d'agir/conflit de travail.** Les Parties exonérées n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle (séisme, tremblement de terre, guerre, acte de terrorisme, incendie, inondation, tempête, émeute, insurrection, mouvement populaire, feu ou tout autre cas de force majeure) ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce Concours.

22. **Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre de ce Concours sauf avec les personnes sélectionnées pour un Prix ou aux fins de valider les renseignements personnels de certains participants (ex. : courriel, numéro de téléphone).

23. **Décisions des Organismes du Concours.** Toute décision des Organismes du Concours ou de leurs représentants relatifs au présent Concours est finale et sans appel, sous réserve, de toute décision de la Régie en relation avec toute question relevant de sa compétence.

24. **Divisibilité des paragraphes.** Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

25. **Lois applicables.** Ce Concours est assujéti à l'ensemble des lois fédérales et provinciales de la province de Québec. Ce Concours est sujet à toutes les lois et réglementations municipales, provinciales et fédérales applicables.

Annexe A

Produits Vedettes : Du 13 septembre au 10 octobre 2022

GURU 355ML
GURU REGULIER
GURU LITE
GURU MATCHA
GURU EAU ÉNERGIE - LIME
GURU EAU ÉNERGIE - GRENADE
GURU EAU ÉNERGIE - PAMPLEMOUSSE
GURU YERBA MATE
GURU GUAYUSA
SHAKER - 12 X 355 ML 6 X 355ML 473ML
SHAKER TROPICAL TWIST
SHAKER HEART BREKER
SHAKER PINK LIMONADE
SHAKER SELTZER MIX PACK
SHAKER FRAISLOW SELTZER
SHAKER FRAISLOW SELTZER
BACARDI SELTZER BOTANIQUE MIX PACK
SHAKER SELTZER MIX PACK
COCA-COLA 500 ML
A&W RACINETTE 500ML
CANADA DRY CANNEBERGES 500ML
CANADA DRY GIN.SAV.ETE LIMONAD 500ML
CANADA DRY GING.GRENADE 500ML
CANADA DRY S.GING.MURE SAUVAGE 500ML
CANADA DRY SODA GINGEMBRE 500ML
COCA-COLA LIFE 500ML
COCA-COLA ZERO CERISE 500ML
COCA-COLA ZERO SUCRE VANILLE 500ML
COKE CERISE 500ML
COKE CLASSIQUE 500ML
COKE DIETE 500ML
COKE DIETE CERISE VIVIFIANTE 500ML
COKE FRAMBOISE 500ML
COKE LIME 500ML

COKE SORBET A L'ORANGE 500ML
COKE ZERO ORANGE VANILLE
COKE VANILLE 500ML
COKE ZERO 500ML
FANTA ORANGE 473ML
FANTA 500ML
FRESCA 500ML
SPRITE 500ML
SPRITE CANNEBERGES 500ML
SPRITE CERISE 500ML
SPRITE LIMONADE 500ML
SPRITE PECHE 500ML 500ML
SPRITE ZERO SUCRE 500ML
COKE DIETE XTRA INF.MURES 500ML
COKE DIETE XTRA VANILLE GRILLEE 500ML
CANADA DRY GINGER ALE DIETE 500ML
BARQUS CERISE MORDANTE 500ML
COKE CERISE VANILLE 500ML
COKE ZERO CERISE VANILLE 500ML
CANADA DRY GINGER ALE LIMONADE 500ML
FANTA MYSTERE (FRUIT DU DRAGON) 500ML
COCA-COLA STARLIGHT 500ML
DORITOS 155G - 280G
DORITOS NACHO CHEESE
DORITOS SPICY NACHO
DORITOS COOL RANCH
DORITOS ZESTY CHEESE
DORITOS BOLD BBQ
DORITOS JALAPENO & CHEDDAR
DORITOS SWEET CHILI HEAT
DORITOS FLAMIN HOT
DORITOS FLAMIN' HOT® COOL RANCH® TORTILLA CHIPS
DORITOS*KETCHUP FLAVOURED TORTILLA CHIPS
DORITOS ULTRACROQUANTES 3D CHILI ET FROMAGE NACHO COLLATIONS DE MAÏS AROMATISÉES
DORITOS DINAMITA* CHILI ET LIME ÉPICÉS
DINAMITA*FROMAGE ENFLAMMÉ CHIPS TORTILLA ROULÉES

EXCEL 12 MORCEAUX
EXCEL MENTHE FORTE
EXCEL CANNELLE
EXCEL MENTHE
EXCEL MENTHE BALLOUNE
EXCEL MENTHE GLACÉE
EXCEL MENTHE POLAIRE
EXCEL MENTHE VERTE
EXCEL CHLOROPHYLLE
EXCEL WHITE MENTHE VERTE
EXCEL WHITE MENTHE BALLOUNE
EXCEL WHITE MENTHE GLACÉE
JUICY FRUIT

Produits Vedettes : Du 11 octobre au 7 novembre 2022

GURU 355ML
GURU REGULIER
GURU LITE
GURU MATCHA
GURU EAU ÉNERGIE - LIME
GURU EAU ÉNERGIE - GRENADE
GURU EAU ÉNERGIE - PAMPLEMOUSSE
GURU YERBA MATE
GURU GUAYUSA
SHAKER - 12 X 355 ML 6 X 355ML 473ML
SHAKER TROPICAL TWIST
SHAKER HEART BREKER
SHAKER PINK LIMONADE
SHAKER SELTZER MIX PACK
SHAKER FRAISILOW SELTZER
SHAKER FRAISILOW SELTZER
BACARDI SELTZER BOTANIQUE MIX PACK
SHAKER SELTZER MIX PACK
NESTLÉ 41G – 52G
KIT KAT 4 BÂTONNETS CHOCOLAT NOIR 70%
TURTLES ORIGINAL BARRE 3 MORC
AFTER EIGHT BARRE CHOCOLAT NOIR

AÉRO MENTHE
MACKINTOSH BARRE AU TOFFEE
KIT KAT 4 BÂTONNETS CHOCOLAT BLANC
AÉRO OR - GOLD
KIT KAT 4 BÂTONNETS OR - GOLD
KITKAT CHUNKY LAIT
KITKAT CHUNKY PÂTE À BISCUIT
KITKAT CHUNKY CAMEL
AÉRO CHOCOLAT NOIR ET LAIT
KIT KAT CHUNKY POP CORN
COFFEE CRISP DOUBLE DOUBLE
KIT KAT 70%
DARE BONBONS REAL FRUIT CELLO 180G
REAL FRUIT MELANGES
REAL FRUIT SUPER FRUITS
REAL FRUIT SUR ECLAT DE FRUIT
PEPSI 591ML
7 UP
7 UP DIETE
CRUSH ANANAS
CRUSH CERISE
CRUSH LIME DEGOUT
CRUSH ORANGE
CRUSH RAISIN
CRUSH SODA MOUSSE
CRUSH SODA MOUSSE
DR PEPPER CERISE
DR PEPPER CREME SODA
DR. PEPPER
MOUNTAIN DEW
MOUNTAIN DEW BAYA BLAST
MOUNTAIN DEW BAYA PUNCH
MOUNTAIN DEW CODE RED
MOUNTAIN DEW DIETE
MOUNTAIN DEW SANS CAFEINE
MOUNTAIN DEW SUPERNOVA
MOUNTAIN DEW VOLTAGE
MOUNTAIN DEW WHITE OUT

MOUNTAIN DEW SPARK
MUG RACINETTE
PEPSI
PEPSI CERISE FOLIE
PEPSI CRYSTAL
PEPSI DIETE
PEPSI DIETE SANS CAFEINE
PEPSI GINGER
PEPSI LIME
PEPSI ZERO SUCRE
PEPSI NEXT
PEPSI RETRO
PEPSI TWIST CITRON
SCHWEPES GING ALE
PEPSI MANGUE
PEPSI PETITS FRUITS
PEPSI BLEU

Produits Vedettes : Du 8 novembre au 5 décembre 2022

GURU 355ML
GURU REGULIER
GURU LITE
GURU MATCHA
GURU EAU ÉNERGIE - LIME
GURU EAU ÉNERGIE - GRENADE
GURU EAU ÉNERGIE - PAMPLEMOUSSE
GURU YERBA MATE
GURU GUAYUSA
SHAKER - 12 X 355 ML 6 X 355ML 473ML
SHAKER TROPICAL TWIST
SHAKER HEART BREKER
SHAKER PINK LIMONADE
SHAKER SELTZER MIX PACK
SHAKER FRAISILOW SELTZER
SHAKER FRAISILOW SELTZER
BACARDI SELTZER BOTANIQUE MIX PACK
SHAKER SELTZER MIX PACK

MONDOUX SWEET SIXTEEN 325G – 400G
MONDOUX SWEET SIXTEEN SUCRÉ SURET
MONDOUX SWEET SIXTEEN RÉGLISSES ASSORTIES
MONDOUX SWEET SIXTEEN RUBAN CERISE
MONDOUX SWEET SIXTEEN RUBAN SURET
MONDOUX SWEET SIXTEEN JUJUBE
MONDOUX SWEET SIXTEEN ORIGINAL
MONDOUX SWEET SIXTEEN MÉLANGE TROPICAL
MONDOUX SWEET SIXTEEN MINI COLA
MONDOUX SWEET SIXTEEN BATONNET GLACÉ
MONDOUX SWEET SIXTEEN ANNEAU SAVEUR DE FRUIT
MONDOUX SWEET SIXTEEN YUMMIES JUJUBE
MONDOUX SWEET SIXTEEN OURSON MEGA SURET
MONDOUX SWEET SIXTEEN NOMBRIL
MONDOUX SWEET SIXTEEN REGLISSE
MONDOUX SWEET SIXTEEN MELANGE RUBAN REGLISSE
MONDOUX SWEET SIXTEEN MELANGE HIVERNAL (NOUVEAU)
SWEET SIXTEEN MINI ORIGINAL
SWEET SIXTEEN MINI JUJUBE
SWEET SIXTEEN MYSTERE 400G
MONDOUX SWEET SIXTEEN REGLISSE
CADBURY 38G – 60G
CARAMILK
CARAMILK THICK
CRISPY CRUNCH
CRUNCHIE
DAIRY MILK
DAIRY MILK FRUIT & NUTS
MR.BIG
WUNDERBAR
JERSEY MILK
OREO
CARAMILK SALE